



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 14 avril 2010

**ATTENTION : L'AC CHANGE LES CONDITIONS DE
REDPLOIEMENT DES PERSONNELS !**

Après notre demande d'audience en urgence du lundi 12 avril concernant les critères de redéploiement, notamment des personnels dont la structure d'affectation connaît des fermetures de postes, l'AC devait communiquer sur intranet ce jour de nouvelles informations. **Mercredi à 16H, toujours rien : il nous paraît que le degré de mépris envers les personnels a passé les bornes !**

Toujours est-il que la teneur de l'échange avec la DRH adjointe que nous avons eu hier au téléphone portait sur le point suivant :

NE SERONT CONSIDERES COMME PERSONNELS REDEPLOYES (donc bénéficieront de la priorité régionale et éventuellement de la prime de restructuration) **QUE LES AGENTS QUI ONT ETE REÇUS DANS LE CADRE DES CELLULES D'ACCOMPAGNEMENT DES REDEPLOIEMENTS, QUI AURONT ETE AVERTIS EXPRESSEMENT QUE LE POSTE SUR LEQUEL ILS SONT AFFECTES EST FERME ET AUXQUELS L'ADMINISTRATION AURA FAIT DES PROPOSITIONS.** La trace écrite de ces entretiens est donc très importante.

Tous les autres, même ceux qui auront subi des pressions (du style attention votre poste va fermer. Vous avez intérêt à demander une mutation !), seront considérés comme demandant une mobilité volontaire et concourrons au barème.

Il s'agit là d'un véritable changement dans ce qui a été annoncé un peu partout par les DIR et les DT !

Devant ces modifications profondes des règles de redéploiement, nous avons demandé et obtenu que les personnels concernés puissent reconsidérer leur demande de mutation. Les postes demandés ne sont pas les mêmes s'il s'agit d'une mutation contrainte (mon poste ferme et ma mutation est impérative) ou d'une mutation volontaire (je choisis là où je veux aller) en ayant l'assurance que si je n'obtiens pas ma mutation, je reste sur mon affectation présente, même si un ou plusieurs postes ferment sur mon unité.

En conséquence, en fonction de cette nouvelle donne, chacun peut reconsidérer le contenu de sa demande de mobilité

- **Soit en renonçant complètement à toute mutation (mon poste va peut être fermer mais je peux attendre jusqu'à fin 2011 pour demander une autre affectation en étant redéployé,**
- **Soit en reformulant l'ordre et/ou les postes demandés (je postule au barème et je ne suis pas obligé d'aller n'importe où).**

Cette possibilité court jusqu'à la date du 16 avril soit 3 jours après la date limite de dépôt des candidatures fixée au 13 avril pour les éducateurs.

ATTENTION : CECI SONT LES DISPOSITIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION. NOUS NE SOMMES PAS D'ACCORD AVEC CES CHANGEMENTS.

Nous considérons que toute fermeture de poste (et à fortiori d'unités ou de services) doit donner lieu aux « avantages » du redéploiement. Mais ce sont ces règles qui seront appliquées par l'administration : **les personnels ne doivent pas être deux fois lésés !**